

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE UNIVERSEL- DELAI D'OPPOSITION

Article 1007 du Code civil

Article 1378-1 Code de procédure civile

Loi n°2016-1547du 28 novembre 2016

Suivant testament holographique en date du 9 octobre 2012, Monsieur Marcel Jean François BOUTOUNET, retraité, demeurant à COMBEFA (81640) 5 rue du Château de Combefas, né à ALBI (81000), le 2 octobre 1936, célibataire et décédé à COMBEFA (81640) (FRANCE), le 23 août 2025.

A consenti un legs universel.

Consécutivement à son décès, ce testament a fait l'objet d'un dépôt aux termes du procès verbal d'ouverture et de description du testament reçu par Maître Nicolas BRILLANT, Notaire associé de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée «Nicolas BRILLANT, notaire associé» titulaire d'un office notarial à MONESTIES, 7 Lices de l'Est, le 8 décembre 2025, duquel il résulte que le légataire remplit les conditions de sa saisine.

Opposition à l'exercice de ses droits pourra être formée par tout intéressé auprès du notaire chargé du règlement de la succession : Maître Nicolas BRILLANT, Notaire à MONESTIES, référence CRPCEN : 81008, dans le mois suivant la réception par le greffe du Tribunal judiciaire d'ALBI de l'expédition du procès-verbal d'ouverture du testament et copie de ce testament.

En cas d'opposition, le légataire sera soumis à la procédure d'envoi en possession.